

DEPARTEMENT  
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
NERAC

Tel : 05 53 65 51 38 - Fax : 05 53 97 18 36  
Courriel: [mairie.barbaste@orange.fr](mailto:mairie.barbaste@orange.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE BARBASTE**

Code Postal : 47230

**DECISION DU MAIRE – 10/2023**  
**15 DECEMBRE 2023**  
**Travaux bâtiments communaux 2024**  
**Demandes de subventions DETR et FACIL 2024**

**La Maire,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
  - VU la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la faculté de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;
  - VU la Délibération 41/2020-26° en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire le pouvoir de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;
  - VU la Délibération 53/2023 en date du 14/12/2023 relative aux travaux sur les bâtiments communaux 2024 ;
- CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser des travaux de réfection du sol de la salle des sports.

**DECIDE**

► de solliciter l'aide de l'État pour permettre le financement des travaux de réfection du sol de la salle des sports : Montant estimatif travaux : 57 943€50 HT soit 69 532€20 TTC

**Base demande de subvention :**

→Subvention de l'État au titre de la DETR 2024 :  
40% de 57 943€50 = 23 177€40€

→Subvention du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre du FACIL 2024 :  
7 500€

→Autofinancement (TVA comprise) = 38 854€80

**► qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

**AR Prefecture**

047-214700213-20231215-10DEC2023-AR  
Reçu le 15/12/2023

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait et décidé à BARBASTÉ, les mois, jour et an susdits.  
*Pour copie conforme*